

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit Avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du douze avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres du conseil municipal**

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur GRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

**Etaient présents :** Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Monsieur GRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse  
**soit ..... 15/18**

**Etait absente avec pouvoir :** Madame HUMEL Dany qui a donné pouvoir à Madame BEURAIN Sylviane  
**soit ..... 1/18**

**Etaient absents :**

Madame SERVAIS Florence  
Madame BLERY Nancy  
**soit ..... 2/18**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal des séances du 24 Mars 2023 et du 2 Mars 2023
2	N° 2023-04-01	FINANCES : Budget lotissement : Compte de Gestion 2022
3	N° 2023-04-02	FINANCES : Budget lotissement : Compte Administratif 2022
4	N° 2023-04-03	FINANCES : Budget principal : Compte de Gestion 2022
5	N° 2023-04-04	FINANCES : Budget principal : Compte Administratif 2022
6	N° 2023-04-05	FINANCES : Associations – subventions communales 2023
7	N° 2023-04-06	FINANCES : Affectation du résultat 2022
8	N° 2023-04-07	FINANCES : Vote des taux 2023
9	N° 2023-04-08	FINANCES : Budget primitif 2023
10	N° 2023-04-09	PERSONNEL COMMUNAL : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs
11	N° 2023-04-10	PERSONNEL COMMUNAL : Paiement Compte épargne Temps et congés aux ayants droits en cas de décès – non remboursement traitement
12	N° 2023-04-11	PERSONNEL COMMUNAL : Contrôle de légalité -retrait de la délibération du 1.04.2008
13	N° 2023-04-12	Demande de participation voyage d'étude
14	N° 2023-04-13	Désignation délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme et d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la promotion des personnes Handicapées.  Désignation d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre
15	-	Questions des conseillers municipaux et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en commission finances de présenter les budgets par chapitre et de ne pas faire une présentation détaillée par article.

### 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Mars 2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 2 Mars 2023

Lors de la dernière séance de conseil il avait décidé de reporter l'approbation et demandé que les élus soient destinataires de la version finale après corrections des membres du conseil.

Le document soumis à l'approbation était joint aux convocations. Les corrections demandées étaient surlignées en jaune dans le document.

*Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité sans observation particulière*

## 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2023

L'ébauche a été transmise aux élus le 29 mars. Les corrections ont été apportées en conséquence et comme décidé lors de la dernière séance le document proposé à l'approbation a été joint aux convocations. Les corrections demandées ont été surlignées de couleur différente pour chaque élu.

Trois demandes de corrections ont été enregistrées, à savoir :

### Madame HAUDELIN Maryse

« bonjour ,a la lecture du compte rendu de conseil du 24. 03 A la question de la fermeture du Crédit Mutuel quand il a été indiqué qu' il y avait le C I C ,j'ai souligné qu'il n'y avait plus de distributeur non plus à l'extérieur . Cela n'apparaît pas dans ce compte rendu! merci

### Madame BEURAIN Sylviane

Bonjour Madame Le Moigne

Quelques corrections à revoir et un ajout

A la page :pour la secrétaire "ces fonctions qu'**elle** a acceptées et non il

A la page 4 :Madame Haudelin :**sur** la composition et non de

A la page 5 Après la 5ème intervention de Mr Boclet , il faudrait insérer la remarque faite par Mr Brunetaud "Mr Brunetaud intervient pour dire que la MSP n'a pas bonne presse dans le Vimeu et qu'elle ne sait pas garder ses médecins"

A la page 6:lère ligne : le projet a été travaillé et non **er**

A la page 8 Construction de cavurnes :Il manque le mot **temps** dans un premier temps.

A la dernière page: Mr Boclet vous **avez** eu la réponse. Un peu plus loin une commission des finances sera programmée **prochainement**.

**Cordialement**  
**Sylviane B**

### Monsieur Armel CRAMET

Question de Mr Cramet

Dire à monsieur Capon que le DAB au CIC est à l'intérieur et non à l'extérieur comme il le dit.

Cordialement Cramet Armel.

*Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité sans observation particulière*

## Délibération 2023-04-01 : Budget Lotissement : compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget lotissement*

## Délibération n° 2022-04-02 : Budget lotissement : compte administratif 2022

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Mr le Maire présente le compte administratif 2022 et rappelle que l'exercice 2021 a été consacré à la clôture du budget. Un dernier budget 2022 a été nécessaire afin de solder les dernières écritures

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
023- VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	100 088.20	0.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE COMPTE 6588	100 089.00	100 088.20
<b>TOTAL</b>	<b>200 177.00</b>	<b>100 088.20</b>

#### RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
042 - OPERATIONS D'ORDRE COMPTE 71355 - variation des stocks de terrains aménagés	200 177.00	200 176.40
<b>TOTAL</b>	<b>200 177.00</b>	<b>200 176.40</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 100 088.20

## SECTION INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
040 - OPERATION D'ORDRE COMPTE 3555 TERRAINS	200 177.00	200 176.40
<b>TOTAL</b>	<b>200 177.00</b>	<b>200 176.40</b>

### RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	100 088.20	0.00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS.. COMPTE 1068 -	100 089.00	100 088.20
<b>TOTAL</b>	<b>200 177.00</b>	<b>100 088.20</b>

**SECTION INVESTISSEMENT : - 100 088.20**

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 : 0

*Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget Lotissement présenté par Monsieur le Maire.*

### Délibération 2023-04-03 : Budget principal : compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal*

## Délibération n° 2023-04-04 : Budget Principal : compte administratif 2022

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Mr le Maire présente le compte administratif 2022 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 000.00	483 253.62
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 289 600.00	1 155 153.80
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	18 100.00	16 490.98
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	287 644.79	
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	23 775.05	23 775.05
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258 800.00	196 754.19
66- CHARGES FINANCIERES	50 000.00	45 028.56
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	982.00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000.00	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 735 919.84</b>	<b>1 921 438.20</b>

#### RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	751 777.41	
013 – ATTENUATION DES CHARGES	30 000.00	113 651.88
042 – OPERATIONS D'ORDRE	10 000.00	
70 – PRODUITS DES SERVICES	31 129.43	45 020.77
73 – IMPOTS ET TAXES	901 718.00	934 990.19
	162 675.00	164 864.00
74 – DOTATIONS	838 620.00	877 595.58
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00	15 663.47
76 – PRODUITS FINANCIERS	0.00	5.19
<b>TOTAL</b>	<b>2 735 919.84</b>	<b>2 151 791.08</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 1 921 438.20

RECETTES : 2 151 791.08 **Soit excédent de fonctionnement de 230 352.88**

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
001 - solde d'EXECUTION REPORTE	121 367.94	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE	10 000.00	0.00
16 - EMPRUNTS	133 946.09	133 646.11
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 557.00	5 034.79
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000.00	0.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	315 751.60	115 133.01
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	61 981.11	7 026.93
<b>TOTAL</b>	<b>712 603.74</b>	<b>382 208.78</b>

#### RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2022	REALISE
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	0	0
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	287 644.79	
024 - PRODUITS DE CESSIONS		
040 - OPERATION D'ORDRE	23 775.05	23 775.05
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	267 309.72	335 757.49
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	133 574.18	93 197.23
16- EMPRUNTS	300.00	6 846.10
<b>TOTAL</b>	<b>712 603.74</b>	<b>459 575.87</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 260 840.84 RECETTES : 459 575.87 **Soit excédent d'investissement de 198 735.03**

**L'exercice 2022 fait donc ressortir un excédent de 429 087.91 euros**

## PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES SUR LE BP 2022

### Compte 2131

PORTE SECTIONNELLE RESERVE GYMNASE	3 704.10
PORTE ET FENETRE MAIRIE (SOLDE)	21 700.60
ACCESSIBILITE HANDICAPES MAIRIE	6 433.68
FILMS FENETRES ECOLE MATERNELLE	3 943.44
MODULE PETANQUE	34 045.20
LETTRAGE AGENCE POSTALE	816.00
RIDEAUX SALLE DE CONSEIL	1 244.16
TOITURE ATELIERS MUNICIPAUX SOLDE	3 496.51
<b>Total compte 2131</b>	<b>75 383.69</b>

### Compte 2188

CHAUDIERE GAZ LOGT II RUE JULES GUESDE	5 976.79
RADAR RUE JEAN JAURES	3 366.00
ILLUMINATIONS DE NOEL	2 432.09
TOUPIE TORTUE ECOLE MATERNELLE	1 324.80
ACAHT DESHERBEUR A CHALEUR	3 300.00
BARNUM OSSATURE STAND	1 479.60
ARCHE ENTREE DE VILLE	3 479.40
2 CONTENEURS ET 4 PLAQUES EUTECTIQUES ALSH	393.60
DEBROUILLAILLEUSE TAILLE HAIES ET TAILLE BUISSONS	1 584.97
18 JARDINIERS BACS PIERRE	3 350.64
JEUX EXTERIEURS STADE	9 118.80
<b>Total compte 2188</b>	<b>35 806.69</b>

### Compte 231

SOLDE MARCHÉ ECOLE MATERNELLE	7 026.93
<b>Total compte 231</b>	<b>7 026.93</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Maire.

## Délibération n° 2023-04-05 : Associations- subventions communales 2023

Monsieur le Maire présente la liste des subventions communales qui ont été décidées par la commission finances qui s'est réunie le 12 avril 2023

*Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les subventions 2023 aux associations comme suit :*

	Subvention 2022	Subvention demandée 2023	Délibération du Conseil municipal Subvention 2023
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	495,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
HARMONIE	760,00 €	760,00 €	760,00 €
RETRAITES DYNAMIQUES (repas)	5 488,00 €	5 488,00 €	5 800,00 €
RETRAITES DYNAMIQUES (fonctionnement)	512,00 €	512,00 €	512,00 €
SECTION LOCALE ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION CHASSE ACCA	550,00 €	800,00 €	800,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	150,00 €	-	150,00 €
OCCE GROUPE GAUDIER	300,00 €	-	300,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CIDF (droit des femmes)	250,00 €		250,00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	395,00 €		395,00 €
BATTERIE FANFARE	910,00 €	910,00 €	910,00 €
BILLARD	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FORME HARMONIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
HAND BALL	1 500,00 €	2 000,00 € dont 500 euros exceptionnelle	1 500,00 €
TENNIS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JUDO	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
SECTION CYCLO	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AZ'ARTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
YOGA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CLUB DE PETANQUE	0,00 €	300,00 €	300,00 €
KARATE CLUB	800,00 €	1 300,00 € dont 500 euros exceptionnelle	800,00 €
LES MILLE PATTES	250,00 €	250,00 €	250,00 €

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €
----------------------------------	---------	---------	------------

CANICOOOL du Vimeu	200,00 €	800 € dont 600 euros exceptionnelle	Report pour précision
COMITE DES FETES	200,00 €	Pas de dossier	Report

ACF USNF (Football)	3 000,0 €	4 000,00 €	Versement suspendu dans l'attente d'une réunion 2 500,0 €
---------------------	-----------	------------	--

Mr le Maire rappelle à Mr BOCLET Julien qu'il est impératif de fournir l'attestation d'assurance pour le local mis à disposition de l'association des parents d'élèves.

La suspension de la subvention au club de football est motivée par le non-respect de la convention de mise à disposition des locaux. Une nouvelle réunion sera organisée avec les responsables du Club concernant l'état des vestiaires.

Monsieur Tony DACHEUX explique qu'il était inscrit au calendrier des animations à la date du samedi 8 avril une rencontre interclubs du Judo. Son organisation nécessitait l'utilisation des vestiaires du football notamment pour la pesée. Les bénévoles de ce Club sont arrivés sur place le 8 avril à 9h10. Un vestiaire sur deux était fermé. A l'ouverture des vestiaires il a été constaté un état de saleté inacceptable pour les judokas. Il précise s'être vu, en qualité de bénévole dans l'obligation de procéder à un nettoyage notamment du vestiaire des filles pendant plus de 45 minutes.

Monsieur Tony DACHEUX souligne que les membres du Club du Judo évoluent en judogis blancs, pieds nus et sur des tatamis qui se doivent de rester dans un état impeccable.

Monsieur Alain CAPON demande à Monsieur Julien BOCLET à quoi correspond la somme de 1700 euros versée aux écoles par l'association des Parents d'Elèves. Monsieur Julien BOCLET répond que l'association verse 10 euros par élève à chaque école par an pour les sorties et autres activités ou besoin.

## Délibération n° 2023-04-06 : budget principal -Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 121 367.94	200 000.0	198 735.03	77 367.09
FONCTIONNEMENT	+ 951 777.41	0.00	230 352.88	982 130.29
TOTAL	830 409.47	200 000.00	429 087.91	1 059 497.38

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter directement du fonctionnement vers l'investissement la somme de 47 000 euros afin de couvrir le programme de réhabilitation du parvis de l'Eglise

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'arrêter l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :*

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	<b>982 130.29</b>
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte1068)	0
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	47 000.00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	935 130.29
Total affecté au compte 1068	47 000.00
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

### Délibération n° 2023-04-07 : Vote des taux 2023

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux appliqué en 2019 de 20,32% s'appliquait jusqu'en 2022. Un nouveau taux ne pouvait intervenir qu'en 2023

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts professionnels ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259.

Ainsi, le taux de la d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacantes depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu la décision de la commission finances en date du 12 avril 2023 d'un maintien à taux constant

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023.

Mr le Maire propose de maintenir les taux 2022

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les taux comme suit :*

Taxe	Taux 2023
Taxe Foncière (Bâti)	42.99
Taxe Foncière (non Bâti)	33.95
Taxe d'Habitation	20.32
CFE	19.12

### COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) compte 738

Monsieur le Maire explique que la CVAE ne constitue plus un impôt local.

Elle est compensée par une fraction de TVA qui se compose :

1) d'une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'€ près. Cette part fixe correspond à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » + la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçu en 2023 »

2) d'une compensation évolutive liée à la dynamique (si positive) de la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national. Les modalités de répartition sont arrêtées par décret après concertation avec les associations d'élus (prise en compte du dynamisme des territoires en matière d'implantation des entreprises).

Le montant de CVAE ne figure donc pas sur l'état 1259 en 2023.

Le montant prévisionnel de compensation pour 2023 à la commune le 30 mars dernier et le montant calculé est de 114 566 euros qui sera inscrit au budget primitif au compte 738, selon la nomenclature comptable M57 abrégée